



NON à la remise en cause des droits des personnels et du fonctionnement des écoles :

Rassemblons-nous mercredi 1^{er} avril à 17h devant l'IA !

Malgré l'opposition unanime de l'ensemble des organisations syndicales et au mépris des instances représentatives des personnels, la DASEN remet en cause les droits des personnels du département.

Nous dénonçons :

- La parution de la circulaire mouvement le 23 mars qui, avant la réunion du CTsD du 7/04, entérine :
 - La diminution des décharges de direction en éducation prioritaire
 - La remise en cause de la clause de sauvegarde
 - Le profilage des postes de direction en REP +
- Les annonces faites en CAPD qui entraînent :
 - La disparition de fait des RASED par la fin des départs en formation CAPA-SH en option E et G.
 - La disparition de postes de DEA mettant en danger le statut d'école d'application
- La sortie de nombreuses écoles du dispositif de l'éducation prioritaire et interdiction à d'autres qui devraient en bénéficier d'y entrer, au prétexte que le collège qu'elles alimentent n'est pas (ou plus) en REP...

Les syndicats du Val-de-Marne

SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SUD Education et CGT Educ'Action

appellent les collègues à se rassembler mercredi 1^{er} avril à 17h devant l'IA

pour que les droits des personnels soient respectés et rétablis.

Nous exigeons :

- Le maintien des quotités de décharge actuelles en ZEP (REP) et de la clause de sauvegarde !
- L'abandon du projet de recrutement au profil des directions d'écoles en REP+ : tous les postes de direction d'école de notre département, sans exception doivent continuer à être attribués au barème !
- Toutes les écoles qui présentent les mêmes caractéristiques (difficultés scolaires et sociales) doivent être classées en éducation prioritaire, qu'elles soient rattachées ou non à un collège classé en éducation prioritaire et bénéficier des normes actuelles de l'éducation prioritaire (ouverture de classe et de décharge de direction) !
- Le rétablissement des RASED et le départ de tous les collègues qui en font la demande en stage CAPA-SH (options E et G), sans préjudice pour d'autres dispositifs (PDMQDC, pôles TPS) qui doivent être attribués au barème et l'abandon de l'APC !
- Le maintien des écoles d'application et des postes de DEA !